

**Consultation de l'article 78-f) des Lignes directrices de la Commission européenne dans le cadre du projet de réseau d'initiative publique très haut débit du Syndicat Mixte Dorsal.
Catégorie de services n° 05 Services de télécommunications.**

1. Coordonnées de l'autorité délégante

Syndicat Mixte DORSAL - 19 boulevard de la Corderie – Bâtiment B - 87000 Limoges

Pour tout renseignement, un courriel peut être adressé à sdan@dorsal.fr.

2. Objet de la consultation

Pour favoriser l'utilisation de toute infrastructure existante disponible, afin d'éviter le double emploi inutile et coûteux des ressources et de réduire le montant du financement public, les Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit posent le principe, au point 78-f), que « tout opérateur détenant ou contrôlant une infrastructure (qu'elle soit ou non effectivement utilisée) dans la zone visée et souhaitant participer à l'appel d'offres devrait remplir les conditions suivantes : i) informer l'autorité chargée de l'octroi de l'aide et le RN de l'existence de cette infrastructure au cours de la consultation publique ; ii) fournir toutes les informations utiles aux autres soumissionnaires à un moment leur permettant d'inclure cette infrastructure dans leur offre ».

Cet avis vise à lancer la consultation des opérateurs prévue au point 78-f) des Lignes directrices dans le cadre de la mise en œuvre du SDAN du Limousin porté par le SM Dorsal.

3. Cartographie du projet du SM Dorsal

La carte à l'issue de la phase pilote (durée de 2 ans), au format pdf, est à demander, par mail, à l'adresse du point 1. Les communes concernées par le projet sont listées ci-dessous.

Commune	Code INSEE
SAINT LEONARD DE NOBLAT	87161
SAINT YRIEIX LA PERCHE	87187
USSEL	19275
BOURGANEUF	23030
SAINT EXUPERY LES ROCHES	19201
MASBARAUD-MERIGNAT	23126
SAINT BONNET PRES BORT	19190
SAINT FREJOUX	19204
ROYERES	87129
COUSSAC-BONNEVAL	87049
CHAMPNETERY	87035
FAUX-MAZURAS	23078
EYBOULEUF	87062
SAINT DENIS DES MURS	87142

4. Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)

Le SDTAN du Limousin (en cours de révision) est consultable sur le site du syndicat mixte Dorsal (<http://www.dorsal.fr/le-deploiement/le-sdan-limousin/>).

5. Modalités de réponses

Les opérateurs détenant ou contrôlant une infrastructure, utilisée ou non, dans la zone de la phase pilote du SDAN du Limousin et souhaitant les faire connaître, sont invités à :

- a) informer le Département de l'existence de cette infrastructure.
- b) fournir toutes les informations utiles au SM Dorsal leur permettant d'inclure cette infrastructure dans son projet.

Les infrastructures concernées par le présent avis sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- les infrastructures-support de réseaux fibre optique, sur tout type de parcours (collecte et desserte) : fourreaux et locaux techniques associés, appuis aériens
- les infrastructures de fibre noire sur tous types de parcours (collecte et desserte) : infrastructures de fibre noire en souterrain infrastructures de fibre noire en aérien
- Tout local technique pouvant héberger des nœuds du réseau optique, notamment NRO.

Les date et heure limites de réponse sont fixées au 17 mai 2016. Les réponses doivent être envoyées par voie postale avec accusé-réception et par courriel à l'adresse mentionnée au point 1 du présent avis et devront contenir, *a minima* :

- type d'infrastructure
- localisation et parcours physique de l'infrastructure avec point d'arrivée et point de départ linéaires des infrastructures physiques
- localisation des points d'interconnexion et inter-distance des chambres
- capacités des infrastructures disponibles et mobilisables telles que diamètre des fourreaux, nombre de fibres/tubes de fibres disponibles sur chaque élément du parcours physique
- adresse du guichet de commercialisation et coordonnées des contacts
- statut juridique du détenteur de l'infrastructure mobilisable (propriétaire, gestionnaire.)
- le cas échéant, conditions d'accès à ces infrastructures
- conditions et modalités commerciales de mise à disposition : conditions générales et particulières d'accès
- tarification des accès proposés : frais fixes et récurrents (dont charges d'exploitation-maintenance)
- délais de mise à disposition

Les informations transmises relatives aux modalités permettant d'intégrer cette infrastructure dans le projet seront fournies aux entreprises de travaux. À cet effet, les opérateurs remettront les informations visées ci-dessus au format numérique (shapefiles, traitements de texte, tableurs).